



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-004	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 4 RUE DES NOYERS DANS LE CADRE D'UN EMMENAGEMENT
---------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 13/01/2025 par laquelle la société MJ LOGISTICS sise 12 Rue Blaise Pascal, La Landette 2 - Les Clouzeaux - 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, pour le compte de Monsieur BERNAT Joël,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 4 Rue des Noyers, dans le cadre d'un emménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société MJ LOGISTICS est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'un emménagement.

Un camion poids lourd de 10m de long sur 2.45m de large avec un poids à vide (P.V) de 9T, et un poids total à charge (PTAC) de 19T, sera autorisé à stationner sur la chaussée uniquement, **devant le bâtiment sis 29 rue des Noyers le mercredi 29/01/2025, de 9h00 à 12h00. Le camion devra laisser accessible l'entrée au 29 bis/ter.**

ARTICLE 2 : **Durant l'emménagement, la circulation automobile sera bloquée en aval et en amont du n°29 de la rue des Noyers.**

Dans un sens, la circulation automobile sera déviée depuis le n°29 rue des Noyers par la Rue du Bac de Ris / Route Neuve / Avenue de la Libération.

Dans l'autre sens, la circulation automobile sera déviée depuis l'Avenue de la Libération par la Route Neuve / Rue du Bac de Ris / Rue des Noyers, jusqu'au n°29.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face au droit de l'emménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de MJ LOGISTICS. Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. **Un état des lieux sera réalisé avant et après le stationnement du véhicule.**

ARTICLE 5 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 17/01/2025

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Application du C.G.C.T.

Publié ou notifié le :

24 JAN. 2025

Le Maire certifie le caractère

Exécutoire de cet acte à compter du :

24 JAN. 2025

Le Maire



Jean Baptiste ROUSSEAU